

VAE, Formation

Se professionnaliser à la VAE 100% à distance !

Le dispositif de professionnalisation VAE évolue et s'adapte ! À partir de septembre 2020, découvrez les classes virtuelles de la VAE.



Vous êtes membre du SPRO et souhaitez informer et promouvoir la VAE au sein de votre structure ? [Inscrivez-vous à la classe virtuelle « Promouvoir la VAE : de l'information au projet »](#) d'une durée de 2 heures.

Vous êtes opérateur du CEP, référent de parcours VAE et accompagnez vos publics jusqu'à l'aboutissement du projet ? [Inscrivez-vous à la session « Mettre en œuvre un parcours VAE »](#), composée de 3 classes virtuelles de 2 heures.

>> Inscrivez-vous dès maintenant aux différentes sessions VAE en vous rendant sur <http://professionnalisation.via-competences.fr/>

Date de publication

14 septembre 2020

Dernières actualités

[\[Replay Webinar\] Le nouveau système de certification professionnelle](#)

[1er rapport de la mission médiation de France compétences](#)

[Heures DIF, un délai supplémentaire pour le transfert vers le CPF](#)

[VAE : suppression des BEP en 2021](#)

[#1jeune1solution : des outils pour accompagner les jeunes](#)

- [Toutes les actualités](#)

Veille

[VAE : suppression des BEP en 2021](#)

23 octobre 2020

Vient d'être publié au Journal Officiel du 22 Octobre 2020, le Décret 2020-1277 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant

sur la suppression du brevet d'études professionnelles. Les candidats ayant eu une validation partielle d'un BEP par la voie de la VAE auront droit à une session de rattrapage en 2021. Contactez les DAVA de Lyon, Grenoble ou Clermont-ferrand pour connaître les conditions de mise en oeuvre.

Compte personnel de formation : vers un report de la date butoir du 31 décembre

23 octobre 2020

Publié le 22 oct. 2020 à 13:58 Mis à jour le 22 oct. 2020 à 15:44 Les trois quarts des 20 millions d'actifs du secteur privé qui ne l'ont pas encore fait vont peut-être disposer d'un répit pour récupérer dans leur compte personnel de formation, en espèces sonnantes et trébuchantes, les heures non utilisées au titre du droit individuel à la formation (DIF), le dispositif précédent. La ministre du Travail, Elisabeth Borne, vient en effet de demander à ses services d'étudier la possibilité de repousser la date butoir du 31 décembre 2020. « Nous allons en outre relancer une campagne de communication, en collaboration avec la Caisse des dépôts, pour rappeler la date de clôture aux salariés et les inciter à basculer leurs droits. Mais nous allons davantage mobiliser les entreprises pour qu'elles sensibilisent les salariés au sujet », a-t-elle annoncé à « La Croix » sans préciser de quelle durée pourrait être ce répit. Un salarié sur six passé à l'action Un sondage réalisé par Ipsos pour le compte de l'organisme Wall Street English montre qu'un salarié sur six seulement est passé à l'action. A la clé, il y a pourtant jusqu'à 1.800 euros à récupérer d'un coup ! Pour rappel, le DIF a été créé en 2004, alimenté à raison de 20 heures par an et plafonné à 120 heures, financées par la cotisation formation des entreprises. Dix ans plus tard, il a laissé la place au CPF, avec possibilité de récupérer les heures DIF non utilisées. Le tout a été converti en euros à raison de 15 euros l'heure le 1er janvier 2019. Depuis chaque titulaire reçoit 500 euros par an (800 pour les moins qualifiés). Formation professionnelle : la bombe à retardement du CPF Initialement, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018 avait fixé au 31 décembre 2020 la date limite pour consommer le reliquat DIF. Cette échéance a été maintenue, mais juste pour le transférer dans son CPF, les euros correspondants étant disponibles sans limite de temps. Encore faut-il que chaque titulaire d'un CPF soit informé, ce qui est loin d'être le cas : près de six salariés sur dix sont dans ce cas, relève le sondage. On compte environ 30 millions de comptes avec au moins 1 euro. Ne pas attendre A la Caisse des dépôts, qui gère le CPF, on avance qu'un titulaire sur quatre, soit environ 5 millions si l'on ne prend pas en compte les agents publics et les retraités, a renseigné son reliquat d'heures DIF qui, une fois converti, a donné un crédit de 1.257 euros en moyenne. Ils devraient être entre 6,5 et 7 millions à la fin de l'année. Sur le seul champ du privé, il resterait donc au moins une dizaine de millions de titulaires de CPF qui ne seront pas passés à l'acte fin décembre. Sur cette base, et si l'on reprend la moyenne de 1.257 euros, pas moins de 12,5 milliards n'auraient pas à être provisionnés par le système de formation professionnelle si on en restait là. L'appli Mon compte formation, mode d'emploi Ce chiffre est à prendre avec prudence. La loi a de toute façon plafonné le CPF à 5.000 euros, DIF inclus (8.000 euros pour les personnes peu qualifiées). En clair, inscrire son reliquat permet d'atteindre le plafond plus rapidement. Oublier de le faire oblige seulement à patienter quelques années de plus pour disposer pleinement de ce droit individuel à la formation. Si la crise s'enlise, les salariés ont tout intérêt à choisir la première option pour disposer plus rapidement d'un pouvoir d'achat de formation plus élevé. « C'est en temps de crise qu'il faut se former et renforcer son employabilité », confirme Elisabeth Borne. Pour inscrire son reliquat d'heures de DIF dans son CPF, il faut récupérer l'information sur son bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015, ou à défaut demander une attestation de son employeur d'alors, puis numériser le document dans l'application mobile ou sur le site Web. Chaque jour, la rédaction des Echos vous apporte une information fiable en temps réel. Elle vous donne les clés pour décrypter l'actualité et anticiper les conséquences de la crise actuelle sur les entreprises et les marchés. Comment évolue la situation sanitaire ? Quelles nouvelles mesures prépare le gouvernement ? Le climat des affaires s'améliore-t-il en France et à l'étranger ? Vous pouvez compter sur nos 200 journalistes pour répondre à ces questions et sur les analyses de nos meilleures signatures et de contributeurs de renom pour éclairer vos réflexions. Je découvre les offres

Transitions Pro lance une VAE expérimentale

15 octobre 2020

Depuis le 15 juin dernier, le réseau paritaire Transitions Pro (ex-Fongecif) finance les projets VAE des salariés souhaitant faire reconnaître leur expérience professionnelle. Mais, depuis le 1er octobre 2020, il est possible d'articuler les dispositifs PTP (projet de transition professionnelle) et VAE (validation des acquis de l'expérience), grâce au lancement d'une expérimentation nationale menée par six Transitions Pro régionales : Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. Un accompagnement tout du long du parcours Ainsi et jusqu'au 31

décembre 2020, un salarié du secteur privé désireux d'entreprendre une reconversion professionnelle, et présentant une expérience (professionnelle ou extraprofessionnelle) en lien avec le nouveau secteur d'activité, peut mobiliser une VAE partielle adossée à un projet de transition professionnelle. Dans cette perspective, le demandeur pourra bénéficier des prises en charge prévues dans chacun des deux dispositifs (accompagnement VAE et formation). Un référent (conseiller en évolution professionnelle, organisme de formation certificateur, centre de conseil sur les validations des acquis de l'expérience) suivra le dossier jusqu'à la certification. Il sera en relation, tout du long, avec le référent parcours de Transitions Pro. Cet accompagnement est rendu possible par l'instauration d'un financement forfaitaire de 2000 euros par référent accompagnant. « L'intérêt de la formule pour le salarié est de lui offrir un parcours individualisé et optimisé qui renforce ses chances de concrétiser son projet de reconversion professionnelle », affirme Philippe Debruyne, président de Certif' Pro, tête de réseau des associations Transitions Pro. Relais multiples Pour lancer et relayer cette expérimentation, toute une série de partenaires régionaux seront informés et soutiens de l'opération : opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) de droit et opérateurs CEP de marché régionaux, organismes de formation certificateurs, Espaces conseil VAE ou accompagnateurs VAE, DAVA (dispositif académique de validation des acquis), Carif-Oref, Cité des métiers et de l'orientation. Ces relais seront importants pour rendre l'expérimentation le plus souple possible. Un salarié pourra entrer dans le processus alors qu'il avait un projet de PTP mais sans penser à la VAE, et inversement. « Cette articulation de dispositifs PTP + VAE ou VAE + PTP permettra d'individualiser le parcours de formation et de limiter les engagements financiers au plus juste du projet de transition professionnelle, espère Philippe Debruyne. Mais attention, le bénéficiaire doit être conscient qu'il engage deux parcours de manière concomitante. » Rappelons que si le projet de transition professionnelle est accepté par l'association Transitions Pro, les frais pédagogiques de la formation, le salaire et charges et les frais annexes (sous conditions) sont pris en charge par l'association.

[Toute la veille](#) |  [S'abonner](#)



Un appui aux conseillers CEP qui accompagnent les parcours de VAE

Vos outils d'info VAE



[>> Télécharger le flyer VAE \(janvier 2020, .pdf\)](#)

[>> Télécharger l'affiche VAE \(septembre 2019, .pdf\)](#)

